## LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

R-022-2021 Enregistré auprès du registraire des règlements 2021-04-13

## RÈGLEMENT SUR LA RÉCOLTE—Modification

En vertu du paragraphe 81(2), et des articles 195 et 201 de la *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch. 26, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la récolte*, R.Nun. R-011-2015.

- 1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur la récolte*, R.Nun. R-011-2015.
- 2. La définition de « abattage sans cruauté » à l'article 1 est modifiée par remplacement de « l'article 13 » par « l'article 12 ».
- 3. Le paragraphe 5(3) est modifié par remplacement de « l'article 14 » par « l'article 13 ».
- 4. Le paragraphe 12(3) est modifié par remplacement de « l'article 16 » par « l'article 15 ».
- 5. Le paragraphe 13(2) est modifié par remplacement de « l'article 16 » par « l'article 15 ».
- 6. L'alinéa 15(1)c) est modifié par remplacement de « l'article 14 » par « l'article 13 ».

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R 022 2021

Règlement sur la récolte—Modification

R 022 2021

2